

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mai 2022

Date de Convocation

16 mai 2022

Date d’Affichage

16 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le **20 mai** à 19 Heures

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Étaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL,
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE
Laurent LIEVAL, Marie RODRIGUES, Didier ROGER
Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE.

Absents excusés :

Luc BATAILLE donne pouvoir à Marie RODRIGUES
Olivier ISSALY

Absente : Colette MAVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Didier ROGER a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2022.

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention au titre des transports en commun sur le programme 2022 de répartition de l’utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la possibilité de subvention par le Conseil Départemental pour la mise en conformité et sécurisation des points d’arrêts de bus.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut subventionner à 80 % ces travaux d’aménagement pour sécuriser les points d’arrêts de bus dans les limites d’un coût plafonné à 6500 € H.T,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l’**unanimité des membres présents et représentés**,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour la mise en conformité et sécurisation des points d’arrêts de bus pour un montant prévisionnel de 942, 85 € H.T.

S’ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S’ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés.

S’ENGAGE à financer les dépenses restant à la charge de la commune.

Signature d'une convention 2021-780162 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la mairie de Choisel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose à la commune de renouveler pour 3 ans son adhésion au service de médecine du travail qui assurera notamment la surveillance médicale des agents et différentes actions en milieu du travail (missions de conseils).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine du travail entre le CIG et la mairie de Choisel pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Signature d'une convention avec la SACPA pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire,

Etant donné que le contrat avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune de Choisel et la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Considérant que la commune de Choisel compte moins de 3500 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE que la publicité des actes reste inchangée.

Les actes seront publiés sur **papier et affichés**.

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) pour des barrières forestières

Afin d'entraver les passages des véhicules à moteur et se prémunir des dépôts sauvages, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de barrières forestières. Le devis prévisionnel s'élève à 14 451, 84 € HT pour 4 barrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention au taux maximal du Parc Naturel Régional au titre de l'aide 2.7 2.8 équipements des espaces publics soit 50 %.

S'ENGAGE à :

- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe du taux moyen de participation aux élections présidentielles des choiseliens, soit 85,72 % pour les deux tours. Ce taux place la commune au 3^{ème} rang des participations des communes yvelinoises de la state 251 à 500 électeurs.

En fonction de la participation aux prochaines élections législatives, la commune pourrait bénéficier d'une « Marianne du Civisme » déjà attribuée lors des scrutins de 2017.

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.



**Le Maire
Alain SEIGNEUR**



**Le secrétaire de séance
Didier ROGER**